

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 679

présenté par

M. Brun, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Descoeur, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, Mme Meunier, M. Manuel, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Rolland, M. Sermier, M. Vatin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« sociaux »,

insérer les mots :

« et sanitaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent vise à compléter l'objectif de l'affichage destiné à apporter au consommateur une information relative aux caractéristiques environnementales d'un bien ou d'un service. Les caractéristiques environnementales ne peuvent se limiter à l'impact du bien ou du service en termes d'émissions de gaz à effet de serre, mais doivent également inclure les risques éventuels sur la santé humaine, notamment si le produit contient des substances perturbatrices endocriniennes.